

Principaux résultats

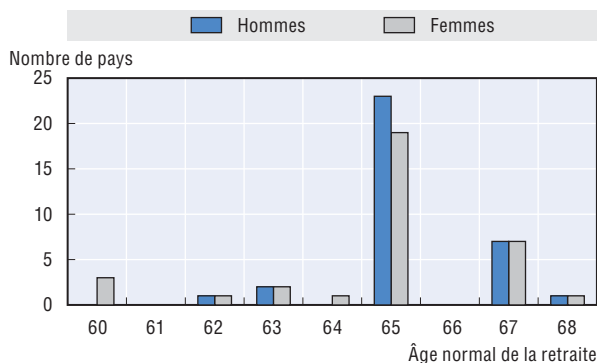
Les règles relatives à l'ouverture des droits à retraite sont très complexes et reflètent souvent des objectifs officiels contradictoires. D'un côté, le fait d'inciter les gens à travailler plus longtemps en raison du vieillissement démographique a été l'une des caractéristiques essentielles de nombreuses réformes des retraites. De l'autre, les pouvoirs publics ont souvent eu le souci de protéger des salariés considérés comme vulnérables et incapables de continuer à travailler à un âge avancé.

Le tableau ci-après présente les règles relatives aux départs en retraite normale, anticipée et différée qui découlent des paramètres à long terme des systèmes de retraite, en tenant compte des changements adoptés, mais qui n'ont pas encore pris effet. Ces paramètres sous-tendent la modélisation des droits à retraite qui figure en Partie II.2 de cette publication, ainsi que l'analyse détaillée des « Incitations au départ induites par le système de retraite » traitées dans le chapitre thématique de la partie I.3. Dans 15 des 34 pays, les règles dépendent de la composante de la prestation globale de retraite concernée. Elles sont alors présentées séparément.

Âge normal de la retraite

Deux tiers des pays de l'OCDE ont déjà fixé ou envisagent de fixer à l'avenir l'âge normal de la retraite à 65 ans. Dans quatre d'entre eux, l'âge normal pour les femmes sera inférieur à celui des hommes : 60 ans au Chili, en Italie et en Pologne, 64 ans en Suisse. Seuls trois pays prévoient de fixer l'âge de la retraite pour les hommes en-dessous de 65 ans : l'Estonie, la République slovaque et la Slovaquie.

Âge normal de la retraite par sexe : règles à long terme



Source : Descriptifs pays en Partie III.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547326>

Dans huit pays, l'âge normal de la retraite sera supérieur à 65 ans pour les hommes et les femmes. Seules l'Islande et la Norvège sont aujourd'hui à 67 ans, mais l'Allemagne, l'Australie, le Danemark et les États-Unis envisagent de fixer l'âge normal à ce niveau à l'avenir, le Royaume-Uni prévoyant même de le porter à 68 ans.

Retraite anticipée

Sept pays n'autorisent la retraite anticipée dans aucune composante obligatoire du système de retraite : le Danemark, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et la Turquie. Dans d'autres cas, la retraite anticipée est réservée à certains régimes : en Australie, au Chili et en Islande, elle est limitée aux pensions privées obligatoires, tandis qu'au Canada et en

Suède, il n'y a pas de retraite anticipée dans les programmes de base ou ciblés.

Les prestations sont en général plus faibles lorsque la retraite est anticipée afin de tenir compte de l'allongement de la durée d'indemnisation. Seuls trois pays n'appliquent pas de décote en cas de retraite anticipée (à condition que certaines conditions d'ouverture des droits soient respectées). Dans trois autres pays, il est possible de prendre une retraite anticipée sans décote.

Dans la plupart des régimes à prestations définies ou à points, la décote constitue tout simplement un paramètre du système de retraite : la prestation est systématiquement réduite de $x\%$ par année d'anticipation. Dans les régimes de comptes notionnels en vigueur en Italie ou en Suède, les ajustements en cas de retraite anticipée ou différée ne sont pas directement observables (en Pologne, les salariés n'ont pas droit à une retraite anticipée). Cependant, ils peuvent être calculés à partir des différents coefficients ou taux de rente utilisés pour convertir le capital notionnel constitué, qui lui-même dépend des projections des taux de mortalité à différents âges et des taux d'actualisation utilisés pour le calcul de la rente.

L'ampleur des ajustements est extrêmement variable. C'est au Canada – qui est en train de faire passer le taux de 6.0 à 7.2 % – et en Finlande que les décotes normales sont les plus lourdes. Cependant, l'ajustement peut être encore plus important en République tchèque (pour les personnes qui prennent leur retraite le plus tôt) et en Espagne (pour les salariés dont la durée de cotisation est faible). Dans certains pays – Allemagne, Belgique, France, Grèce et Luxembourg –, il n'y a aucune décote si le nombre d'années de cotisations atteint une certaine valeur. La décote moyenne est de 4.4 % par année d'anticipation (en effectuant, s'il y a lieu, une moyenne sur les chiffres nationaux correspondant à des situations différentes).

Retraite différée

Dans presque tous les pays, il est possible de partir en retraite après l'âge normal. En général, cela se traduit par une hausse des prestations de 4.8 % en moyenne par année de report. Toutefois, le cumul emploi-retraite après l'âge normal de la retraite est souvent possible, par conséquent, quelle que soit sa valeur, la surcote n'incite pas les salariés à différer leur retraite.

Pour en savoir plus

Queisser, M. et E.R. Whitehouse (2006), « Neutral or Fair? Actuarial Concepts and Pension-System Design », *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 40, Éditions OCDE, Paris.

Whitehouse, E.R. (2010), « Decomposing Notional Defined-Contribution Pensions: Experience of OECD Countries' Reforms », *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 109, Éditions OCDE, Paris.

Âge de la retraite, traitement des retraites anticipées et différées, règles à long terme, pour tous les régimes obligatoires ou quasi obligatoires, par type de régime

Pays	Régime	Retraite anticipée	Décote (en %)	Âge normal	Surcote (en %)
Allemagne	P	63	3.6 %/0 ¹	67	6.0 %
Australie	C	n.d.		67	0.6-3.6 % ²
	CD	60	–	67	–
Autriche	PD	62H/60F	4.2 %	65	4.2 %
Belgique	PD	60 ³	0	65	0
Canada	De base/C	n.d.		65	
	PD	60	7.2 %	65	8.4 %
Chili	De base/C	n.d.		65	
	CD	à tout âge ⁴	–	65/60	–
Corée	PD	60	6 %	65	6 %
Danemark	De base/C	n.d.		67	5.6 % ⁵
	CD	n.d.		67	–
Espagne	PD	61	6-7.5 % ⁶	65	2.0/3.0 % ⁷
Estonie	Points	60 ⁸	4.8 %	63	10.8 %
	CD	60	–	63	–
États-Unis	PD	62	5.0/6.7 % ⁹	67	8.0 %
Finlande	C	62	4.8 %	65	7.2 %
	PD	62	7.2 %/0 ⁸	65	0/4.8 % ¹⁰
France	PD	56-60 ¹¹	0/5.0 %	65	5.0 %
	PD (Prof.)	55	4.0-7.0 % ¹²	60	0
Grèce	PD	à tout âge/55/60 ¹³	0/6.0 % ¹⁴	65	0 ¹⁴
Hongrie	PD	63	3.6 %/4.8 % ¹⁵	65	6.0 %
	CD	63	–	65	–
Irlande	De base/C	n.d.		66/65	n.d.
Islande	De base/C	n.d.		67	
	PD (Prof.)	62	7.0 % ¹⁶	67	6.0 % ¹⁶
Israël	De base/C	62 ¹⁷		67	
	CD			67	–
Italie	NCD	A tout âge/61 ¹⁸	2.3-2.9 % ¹⁹	65H/60F	0/2.6-2.9 % ¹⁹
Japon	De base/PD	60	6 %	65	8.4 %
Luxembourg	PD	57/60 ²⁰	0	65	n.d.
Mexique	Min	60 ²¹	0	65	0
	CD	à tout âge/60 ²¹	–	65	–
Norvège	PD	62	3.8-4.7 % ²²	67	4.9-5.4 % ²²
	CD	n.d. ²³		67	–
Nouvelle-Zélande	De base	n.d.		65	n.d.
Pays-Bas	De base	n.d.		65	n.d.
Pologne	NCD	n.d.		65H/60F	4.3-4.8 %H/3.7-4.2 %F ²⁴
	CD	n.d.		65H/60F	–
Portugal	PD	55	4.0-6.0 % ²⁵	65	4.0-12.0 % ²⁶
République slovaque	P	60 ²⁷	6.5 %	62	6.5 %
	CD	60	–	62	–
République tchèque	PD	60H/59-60F ²⁸	5.3/8.9 % ²⁹	65H/62-65F ²⁸	8.9 % ²⁹
Royaume-Uni	De base/PD	n.d.		68	10.4 % ³⁰
Slovénie	PD	58 ^{31, 33}	1.2-3.6 %	63 ³²	0 ³³
Suède	C	n.d.		65	
	NCD	61	4.1-4.7 % ³⁴	65	4.9-6.1 % ³⁴
	CD	55/61 ³⁵	–	65	–
Suisse	PD	63H/62F	4.5 % ³⁶	65H/64F	5.2-6.5 %
	PD (Prof)	60H/59F ³⁷	2.9 % ³⁸	65/64	2.9 % ³⁸
Turquie	PD	n.d.		65	0

Âge de la retraite, traitement des retraites anticipées et différées, règles à long terme, pour tous les régimes obligatoires ou quasi obligatoires, par type de régime

Note : Tous les chiffres sont arrondis à une décimale. Pour les retraites différées, les calculs prennent pour hypothèse un âge maximal de départ en retraite de 70 ans.

C = ciblé ; CD = cotisations définies ; n.d. = pas de possibilité de retraite anticipée ou différée ; PD = prestations définies ; Prof. = professionnel. L'abréviation H/F signifie que l'âge de la retraite n'est pas le même pour les hommes et pour les femmes. . - = prestations ajustées automatiquement en cas de retraite anticipée ou différée pour les régimes à cotisations définies.

- Partir à la retraite à 63 ans nécessite d'avoir cotisé 35 ans et entraîne une décote de 3.6 %. Pas de décote en case de retraite anticipée à 65 ans (au lieu de 67) si le salarié a cotisé 45 ans.
- La bonification de retraite est forfaitaire et s'élève à 9.4 % des droits acquis à l'âge de la retraite multipliés par le nombre d'années de report au carré. Pour permettre une comparaison avec les autres pays, elle est exprimée en pourcentage du flux des pensions. Les valeurs présentées sont annualisées pour un et cinq ans de report, respectivement. Des réformes récentes ont remplacé cette surcote par un mécanisme qui facilite le cumul emploi-retraite.
- Avec 35 années de cotisations, il est possible de prendre une retraite anticipée sans décote.
- Nécessite des droits à retraite s'élevant au moins à 80 % de la prestation ciblée maximale et un taux de remplacement d'au moins 70 %.
- L'ajustement est calculé à partir de l'inverse de l'espérance de vie à l'âge où la retraite est liquidée. L'espérance de vie attendue à 68 ans en 2040 est de 17.9 années.
- L'importance de la décote dépend de la durée de cotisation : 7.5 % (30 à 34 ans), 7 % (35 à 37 ans), 6.5 % (38 ou 39 ans) et 6 % (40 ans et plus).
- La surcote dépend de la durée de cotisation : 2 % si cette durée est inférieure à 40 ans et 3 % au-delà.
- La retraite publique peut être liquidée jusqu'à trois ans avant l'âge normal (c'est-à-dire à partir de 60 ans à terme) dès lors que le salarié a cotisé au moins 15 ans.
- La décote est de 6.67 % pour les trois premières années d'anticipation et de 5 % au-delà.
- L'ajustement est applicable à 62 et 63 ans. Entre 63 et 68 ans, il n'y a pas d'ajustement mais dans le régime lié à la rémunération, le taux d'acquisition des droits est porté à 4.5 % par année de cotisations, alors qu'il est en général de 1.5 % les autres années. Pour les retraites différées, l'ajustement indiqué est applicable à partir de 68 ans.
- Il faudra avoir cotisé 41 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Cette condition est nécessaire pour pouvoir liquider sa retraite à 60 ans sans décote. Les personnes ayant effectué une carrière longue peuvent prendre leur retraite avant 60 ans sans décote : un salarié qui a cotisé 42 ans et est entré sur le marché du travail avant 16 ans peut partir à 56 ans. S'il a cotisé 40 ans et a commencé à travailler avant 17 ans, il peut prendre sa retraite à 59 ans.
- Il faut cotiser 40 ans pour percevoir des prestations à taux plein. La pension est réduite de 4 % pour les trois premières années manquantes et de 5 % pour les deux années suivantes. En cas de départ en retraite avant 60 ans, la décote dépend du nombre d'années de cotisations.
- Retraite à 60 ans si le salarié a cotisé 15 ans et à 55 ans si la durée de cotisation est de 35 ans moyennant une décote de 6 % par an avant l'âge de 65 ans. Pour prendre sa retraite à n'importe quel âge sans décote, il faut avoir cotisé 37 ans. La réforme annoncée récemment prévoit de n'autoriser la retraite anticipée qu'à partir de 60 ans.
- Taux d'acquisition plus élevé (3.3 % par an alors qu'il n'est que de 2 % à un âge moins avancé) pendant les années de report mais pas de surcote.
- Il faut cotiser 37 années pour bénéficier d'une retraite anticipée.
- L'ajustement dépend du régime de retraite : les taux indiqués sont les taux généralement appliqués.
- Il est possible de prendre une retraite anticipée jusqu'à cinq ans avant l'âge normal si le nombre d'années de cotisations est supérieur d'au moins dix ans à la durée minimum de cotisation. Une pension anticipée partielle peut être versée jusqu'à cinq ans avant l'âge normal de la retraite si le nombre d'années de cotisations est supérieur de moins de dix ans à la durée minimum de cotisation.
- Un salarié qui a cotisé 40 ans peut prendre sa retraite à n'importe quel âge ; s'il a cotisé 36 ans, il peut partir à 61 ans.
- Pour les retraites anticipées, l'ajustement est calculé à partir des coefficients de conversion attendus pour 2048 par l'État italien. Après 65 ans, ces coefficients sont constants et, par conséquent, les pensions ne sont pas plus élevées pour les hommes qui partent à la retraite tardivement.
- Il faut 40 années de cotisations réelles (obligatoires ou facultatives) pour pouvoir prendre sa retraite à 57 ans. Avec 40 années de cotisations réelles ou validées, il est possible de partir en retraite anticipée à 60 ans.
- Retraite anticipée à 60 ans à condition d'avoir cotisé 1 250 semaines (soit environ 25 ans). Dans le régime à cotisations définies, il est possible de partir en retraite à n'importe quel âge si les droits accumulés permettent de toucher une pension supérieure d'au moins 30 % à la retraite minimum.
- Calculés à partir des diviseurs liés à l'espérance de vie arrêtés par les pouvoirs publics. Ce calcul entraîne une surcote plus élevée après 70 ans.
- Des discussions sont en cours pour déterminer s'il faut autoriser les départs en retraite à partir de 62 ans.
- Calculés à partir de l'espérance de vie unisexue attendue à l'âge de 66-70 ans pour les hommes et 60-65 ans pour les femmes.
- L'ajustement en cas de retraite anticipée est de 6 % par an, mais si la durée de cotisation est supérieure à 30 ans, le nombre d'années pendant lesquelles la pension subit une décote diminue d'un an par groupe de trois années de cotisations supplémentaires complètes au-delà de 30 ans. Le taux de 4 % est une moyenne sur trois ans pour une personne qui a cotisé au moins 30 ans.
- La surcote dépend de la durée de cotisation et va de 4 %, si cette durée est comprise entre 15 et 24 ans, à 12 % si elle est supérieure à 40 ans.
- La retraite anticipée suppose aussi des droits à retraite supérieurs à 1.2 fois le minimum de subsistance.
- Pour les femmes, l'âge de la retraite dépend du nombre d'enfants qu'elles ont eu.
- Diminution de 3.6 % du coefficient total d'acquisition de droits pour les deux premières années d'anticipation et de 6 % pour les suivantes. Augmentation de 6 % du coefficient total d'acquisition de droits par année de report. Les chiffres présentés ont été calculés pour un salarié ayant effectué une carrière complète et disposant d'un coefficient total d'acquisition de 67.5 % à 65 ans.
- En cas de retraite différée, le salarié peut aujourd'hui opter pour une sortie en capital (intérêts inclus) au lieu d'une sortie en rente.
- L'âge de la retraite anticipée est de 58 ans à condition que le salarié ait cotisé au moins 40 ans. En cas de départ avant l'âge de la retraite à taux plein, la décote est de 3.6 % (par an) si la retraite est liquidée à 58 ans, de 3 % à 59 ans, de 2.4 % à 60 ans, de 1.8 % à 61 ans et de 1.2 % à 62 ans.
- Les hommes qui ont cotisé au moins 20 ans peuvent prendre leur retraite à 63 ans. Si la durée de cotisation est de 15 ans, l'âge de la retraite est de 65 ans. Pour les femmes qui auront cotisé pendant 20 ans, l'âge de la retraite à taux plein sera de 61 ans en 2023.
- Les années supplémentaires de cotisations avant et après l'âge de la retraite à taux plein entraînent une augmentation du taux d'acquisition. Entre l'âge de la retraite anticipé et l'âge normal, le taux d'acquisition annuel est de 3 % la première année, 2.6 % la deuxième, 2.2 % la troisième, 1.8 % la quatrième année et 1.5 % au-delà. En cas de retraite différée après l'âge de la retraite à taux plein, le taux d'acquisition est de 3.6 % la première année, 2.4 % la deuxième année et 1.2 % la troisième année.
- Les ajustements implicites présentés ici ont été déterminés à partir des calculs des rentes en utilisant les taux de mortalité attendus pour 2040, le taux d'actualisation de 1.6 % prévu par la législation et de l'indexation des pensions sur la hausse des salaires moins 1.6 %. Ils tiennent également compte du solde des comptes des personnes qui meurent avant d'avoir liquidé leur retraite, en appliquant les mêmes taux de mortalité.
- Retraite anticipée à 61 ans pour le régime à cotisations définies obligatoire (« *premium pension* ») et à partir de 55 ans pour les plans de retraite professionnels quasi obligatoires à cotisations définies.
- Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, les hommes doivent cotiser 44 ans et les femmes 43 ans. Pour un salarié ayant effectué une carrière complète, en cas de retraite anticipée, environ 2.3 points des 6.8 % de baisse de la pension correspondent à une année de cotisations manquante ; le reste représente l'ajustement actuariel.
- Les dispositions en matière de retraite anticipée varient d'un régime à l'autre : celles qui figurent ici correspondent au minimum légal.
- Les droits accumulés par les individus sont convertis en rente lors du départ en retraite. Le taux de rente à 65 ans tombe à 6.8 %. Chaque année d'anticipation se traduit par une baisse du taux de rente de 0.2 points. En cas de retraite différée, les régimes sont libres de fixer leurs propres règles, mais les pouvoirs publics recommandent d'augmenter le taux de 0.2 points par année de report.

Source : Descriptifs pays en Partie III de cette publication.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547326>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Départs en retraite normale, anticipée et différée : (French version) », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-13-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.